



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Direction des affaires financières et budgétaires
et de l'appui territorial**

Saint-Denis, le **5 MARS 2024**

Le préfet de la région Réunion

à

Madame la Présidente du Conseil régional,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les maires,
Messieurs les Présidents des établissements
publics de coopération intercommunale,
Monsieur le Président de l'association des maires

Sijoute

Objet : Appel à projets 2024 au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) Post Béal.

La Réunion a été particulièrement touchée par le passage du cyclone Béal et ses conséquences sur le territoire réunionnais ont été nombreuses et importantes, démontrant la nécessité d'améliorer encore la résilience de nos activités, de nos réseaux et de nos infrastructures. Dans ces circonstances, la Ministre Chargée des outre-mer a décidé de mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 5 M€ au titre du FEI, au bénéfice du territoire réunionnais.

Dans ce cadre, je vous informe du lancement d'un appel à projets « FEI Post Béal » via la plateforme informatique SUBVENTIA : <https://subventions.outre-mer.gouv.fr> sur laquelle les collectivités pourront déposer leurs dossiers de demande de subvention dès maintenant jusqu'au **vendredi 5 avril 2024 au plus tard**. L'application restera toutefois accessible jusqu'au 12 avril 2024 pour vous permettre de déposer des pièces complémentaires à la demande des gestionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la LODEOM, le FEI est susceptible de soutenir les investissements réalisés par collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Départemental, Communes et leurs groupements) portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local.

Les projets présentés devront répondre à l'une des 4 thématiques ci-dessous, et devront permettre d'améliorer la résilience du territoire face aux événements climatiques :

- travaux sur les radiers,
- réseaux d'eaux pluviales,
- sécurisation électrique des adductions eau potable (acquisition de groupes électrogènes),
- site de stockage et traitement des déchets verts

Le FEI est par ailleurs réservé prioritairement à des projets structurants pertinents pour le territoire, réalisables dans un calendrier resserré, avec dans toute la mesure du possible un démarrage opérationnel dans l'année de la programmation et un achèvement dans une durée maximum de 4 ans.

Il convient donc de ne présenter que des projets matures tant au plan technique que réglementaire.

Dans cet objectif, la priorité doit être donnée dans toute la mesure du possible aux projets qui sont au stade du DCE, afin d'éviter l'engagement de crédits du FEI sur des projets dont la réalisation rapide serait incertaine.

Enfin, pour rappel, le taux maximum de subvention FEI pouvant être sollicité est de 80 % sur le montant total HT des dépenses éligibles.

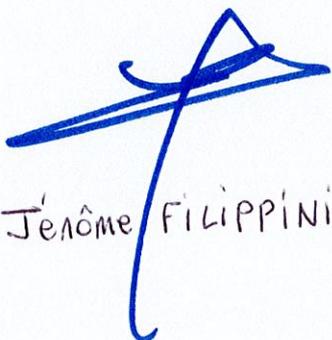
Pour vous accompagner lors de la création de votre compte (sachant que les collectivités qui ont déposé un dossier au titre de 2024 n'ont plus à saisir leurs informations administratives sur l'application) et la saisie de vos demandes de subvention, un guide usager SUBVENTIA est à votre disposition, et peut-être télécharger sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.gouv.fr/politiquespubliques/collectivitesterritoriales/FEI/appelexprojetsFEIpostbelal.

Les sous-préfets d'arrondissements et les services du SGAR restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Nous à l'avance

Le préfet,



JÉRÔME FILIPPINI

*Copie pour information :
Messieurs les sous-préfets d'arrondissement*